

Politique culturelle régionale : cadre d'application des éco-socio-conditionnalités dans le domaine de la culture et du patrimoine

Séance plénière du 9-10 juin 2026

Le CESER accueille très favorablement ce cadre d'application des éco-socio-conditionnalités dans la politique culturelle régionale, dont il salue la cohérence et le travail de coordination mené avec les acteurs concernés et avec d'autres partenaires publics.

S'agissant du contenu de ce cadre d'application, le CESER apprécie le traitement différencié des ESC selon l'importance des projets et de l'aide régionale. Il appelle néanmoins l'attention du Conseil régional sur divers aspects :

- *Une prise en compte plus systématique des socio-conditionnalités, par déclinaison de la clause de conformité sociale.*
- *Une prise en compte des discriminations (liées à l'origine, à l'orientation sexuelle ou au handicap).*
- *De manière complémentaire, la valorisation dans ce cadre de la démarche de déploiement des droits culturels.*
- *La nécessité d'un accompagnement des acteurs, notamment des petits porteurs de projet.*

Le CESER insiste enfin sur la nécessité d'une large mobilisation dans la lutte pour l'éradication de toutes les formes de violence et de harcèlement sexuelles et sexistes.

Le CESER salue cette déclinaison sectorielle des éco-socio-conditionnalités (ESC) dans le champ des politiques culturelles, qui prolonge et précise à la fois des dispositions de portée générale adoptées par la collectivité régionale en 2023 et dans la feuille de route Néo Terra 2, tout en complétant des dispositions déjà mises en œuvre à travers certains règlements d'intervention (spectacle vivant, manifestations culturelles).

Un cadre coconstruit en concertation avec les filières culturelles et avec les partenaires du Conseil régional

Le CESER souligne la qualité de la concertation établie avec les différentes filières culturelles lors de la phase d'élaboration de ce cadre d'application des ESC, qui a permis d'opérer quelques ajustements prenant en compte les spécificités de ce secteur d'activités.

Il apprécie dans le même sens l'effort de coordination et de mise en cohérence avec divers partenaires publics du Conseil régional et en premier lieu avec l'État, qu'il s'agisse des services déconcentrés (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC), concernés par l'application du [Cadre d'Action et de Coordination pour la Transformation Écologique](#) (CACTÉ) ou de certains organismes (cas du Centre National de la Cinématographie, qui a mis en place un [Plan Action !](#) pour une transition écologique et énergétique des filières cinéma, audiovisuels et industries techniques). Le CESER relève avec intérêt l'engagement de ce travail de coordination avec des Conseils départementaux (cas du Lot-et-Garonne).

Le CESER souligne l'intérêt de cette approche dès lors qu'elle est susceptible de rendre plus cohérente l'action publique de transition portée par les pouvoirs publics et de faciliter ainsi la mise en œuvre de leurs projets par les acteurs culturels concernés, sachant que les projets culturels mobilisent le plus souvent une diversité de financements publics.

En substance, cette démarche répond à certaines des observations exprimées par le CESER dans sa contribution d'octobre 2022 sur les ESC.

Le CESER encourage le Conseil régional à déployer autant que possible ce travail de coordination sur les ESC avec les autres opérateurs techniques de l'État (Centre National de la Musique, Centre National du Livre) et les collectivités infrarégionales (Conseils départementaux, métropole et agglomérations...)

Un cadre d'application des ESC cohérent et différencié mais dont la progressivité mériterait d'être plus affirmée

En premier lieu, le CESER apprécie la démarche consistant à appliquer de manière différenciée les ESC selon le niveau de l'aide accordée et, indirectement, l'importance des projets portés et la taille des opérateurs concernés. Cela se traduit par la définition de trois niveaux d'application et d'exigence distincts :

- Les projets mobilisant une aide inférieure à 30 k€ (qui concerne le plus grand nombre d'acteurs), pour lesquels sera exigée la signature d'une charte d'engagements à vocation incitative.
- Les projets mobilisant une aide comprise entre 30 k€ et moins de 150 k€ (environ 200 opérateurs), pour lesquels les bénéficiaires devront s'engager dans une « démarche de transition », voulue plus exigeante, autour de 2 ou 3 thèmes d'action proposés dans la grille établie par le Conseil régional.
- Les projets mobilisant une aide égale ou supérieure à 150 k€ (44 opérateurs concernés à ce jour), pour lesquels le niveau d'exigence est relevé avec obligation de répondre à deux thèmes imposés (égalité professionnelle femmes-hommes et bilan carbone) et de choisir 2 ou 3 autres thèmes d'action parmi ceux proposés en option.

Le CESER relève que ce cadre s'appliquera à l'ensemble des personnes morales bénéficiaires de la politique culturelle régionale, à l'exception de certains types d'investissements (équipements culturels, monuments historiques, opérations globales de valorisation du patrimoine, déjà concernés par des dispositifs particuliers, ou personnes physiques).

Tout en soulignant la pertinence des différents thèmes pris en compte dans ce cadre d'application des ESC, très axé sur la transition écologique et énergétique, le CESER aurait apprécié que les socio-conditionnalités soit plus complètement et largement mentionnées, s'agissant notamment des conditions de vie et de santé au travail en respect de la législation. Celles-ci sont plus diversement intégrées dans le « plan de transition » intéressant les plus gros porteurs de projets mais restent peu proposées dans la « démarche de transition » destinée aux projets intermédiaires.

Dans le même esprit, le CESER appelle le Conseil régional à prendre en compte dans ce cadre, au-delà de l'égalité femmes-hommes, les autres formes de discriminations déjà retenues par la collectivité dans son Plan d'action pour l'égalité et contre les discriminations (origine, orientation sexuelle, handicap). Il suggère pour ce faire de s'appuyer sur les référents « égalité/lutte contre les discriminations » mobilisés dans les services.

Par ailleurs, le CESER estime qu'il aurait pu être opportun de mentionner et valoriser, ne serait-ce qu'à titre d'information, la démarche en cours de mise en œuvre et de déploiement des droits culturels, laquelle complète et enrichit le processus de transition relevant des ESC, que ce soit en matière de gouvernance ou de dimension sociale des projets.

Il souligne la nécessité d'un accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier des petits porteurs de projet culturel, afin de faciliter l'appropriation de ce cadre d'application des ESC et la transformation des pratiques qu'il induit, en s'appuyant à la fois sur les agences à vocation culturelle (ALCA, OANA) et sur les têtes de réseau.

Enfin, il invite le Conseil régional à mieux expliciter le caractère progressif de cette démarche pour les acteurs culturels accompagnés, qui sous-tend la prise en compte dans le temps des différents thèmes de transition mentionnés dans ce cadre d'application.

Une vigilance accrue sur les violences et le harcèlement sexuels et sexistes qui exige une mobilisation de tous et toutes

LE CESER souligne avec intérêt l'inclusion dans ce cadre d'application des ESC de la « clause de conformité sociale » visant à prévenir les situations de violences, de harcèlement sexistes ou sexuels et plus largement les risques psychosociaux en référence à la réglementation existante.

Il note avec intérêt l'intention affirmée par le Conseil régional d'être tenu informé de tout type de dérive et sa volonté de préconiser, si besoin, l'organisation d'une enquête interne via un avocat enquêteur ou un tiers professionnel.

Etant donné l'aggravation de ces formes de violence dans la société, qui n'épargnent pas le secteur culturel, le CESER insiste sur la nécessité de sensibilisation, de formation et d'accompagnement afin de permettre la plus large mobilisation (acteurs professionnels mais aussi des bénévoles et des publics), que ce soit pour dénoncer ces violences, pour les prévenir ou pour les sanctionner.

■

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

■

Vote sur l'avis du CESER

« Politique culturelle régionale : règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine »

166 votants

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine